

DEPOT DES DEMANDES D'URBANISME

En 2022, les modalités de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme évoluent

A compter du 1^{er} janvier 2022, les déclarations préalables de travaux, les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel, de permis construire, d'aménager et de démolir peuvent être déposées en ligne sous forme électronique (*).

Pour cela, la commune de *Saint Marc à Loubaud* dispose d'un accès à la plateforme numérique mise en place par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Le site accessible à partir du lien suivant <https://gnau32.operis.fr/aacreuse/gnau/#/> permet à chaque utilisateur :

- De créer un profil utilisateur,
- De déposer une demande et les pièces annexes,
- De suivre l'évolution de l'instruction de celle-ci,
- D'échanger avec le service instructeur.

Le dépôt des dossiers sous format papier auprès de la mairie restera possible.

Pour tout renseignement, le secrétariat de la Mairie se tient à votre disposition.

() : Les dossiers de demande portant sur des établissements recevant du public ne sont pas concernés par le dépôt sous forme numérique et restent soumis à une obligation de dépôt sous format papier.*